

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « MAILLOTS PSG HANDBALL»

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société Gfi Informatique (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), société anonyme, au capital de 108 900 684,00 euros, dont le siège social est situé 145 boulevard Victor Hugo, 93400 Saint Ouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 385 365 713, organise un jeu concours intitulé « Maillot PSG Handball » (ci-après désigné le « Jeu Concours ») et accessible depuis le réseau social Facebook via la page Facebook de la Société Organisatrice (<https://www.facebook.com/gfiinformatique>).

Ce jeu concours se déroulera entre le 24 octobre 2014 à 12h et le 31 octobre de la même année à minuit.

ARTICLE 2 : Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au Jeu Concours, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu Concours.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également du prix qu'il aura éventuellement pu gagner.

ARTICLE 3 : Participants autorisés à concourir

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans – à l'exception de celles ayant participé à l'élaboration du jeu – devenue « fan » de la page Facebook de Gfi Informatique (<https://www.facebook.com/gfiinformatique>) en cliquant sur l'onglet « j'aime » de ladite page (désignés les « Participants »).

Tout Participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu Concours. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Un lien sur la page Facebook de Gfi informatique renvoi vers un onglet de la page Facebook de cette même société sur lequel les Participants doivent compléter un formulaire (ci-après désigné le « Formulaire ») en indiquant les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, date, ville et pays de naissance. Le jeu-concours est hébergé par la plateforme www.kontestapp.com. Après validation du Formulaire par les Participants, ces derniers doivent répondre à deux (2) questions.

Chaque Participant ne peut participer qu'une (1) fois au Jeu Concours.
Aucun droit d'inscription ne sera exigé.

ARTICLE 5 : Sélection des gagnants et remise de lots

A la clôture du Jeu Concours, le site www.kontestapp.com réalisera automatiquement un tirage au sort parmi les Participants ayant répondu correctement aux deux questions. Le résultat de ce tirage au sort sera sans appel.

Les résultats du Jeu Concours seront communiqués aux gagnants le lundi 3 novembre 2014 (via l'adresse mail qu'ils auront préalablement communiquée dans le Formulaire) par courriel. Il leur sera demandé leur adresse postale afin de leur envoyer leur lot par courrier, sous cinq (5) semaines.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du Jeu Concours ou les noms des gagnants.

Les prix offerts ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, ni remplacés par un autre lot à la demande des gagnants. De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu ou si le lot arrivait détérioré en raison d'une faute du transporteur.

ARTICLE 6 : Dotation

Sous réserve qu'il y ait suffisamment de Participants ayant répondu correctement aux deux questions susmentionnées, la Société Organisatrice mettra en jeu jusqu'à deux (2) maillots dédié par un joueur du PSG Handball

Ainsi, au maximum deux gagnants se verront remettre un (1) maillot dédié d'une valeur unitaire de 120 euros. Les gagnants ne peuvent pas choisir le joueur qui dédicacera leur maillot.

ARTICLE 7 : Validité de la participation

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation.

Egalement, Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère dans le Formulaire seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux. Enfin, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant.

ARTICLE 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception du lot par le gagnant, quelle qu'en soit la raison.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si elle était amenée à annuler le Jeu Concours, à l'écarter ou en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Enfin, elle ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site web où figure le présent règlement.

ARTICLE 9 : Responsabilité de Facebook

Le Jeu Concours étant accessible sur la plate-forme Facebook (www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu Concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu Concours sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : Données à caractère personnel des Participants

Pour participer au Jeu Concours, les Participants doivent fournir certaines informations, lesquelles sont nécessaires à l'organisation dudit concours.

L'ensemble de ces données sont confidentielles. Seules les personnes habilitées de la Société Organisatrice pourront y accéder à des fins strictement internes. Elles sont conservées par la Société Organisatrice qui prend les mesures appropriées de façon à préserver leur sécurité et leur intégrité, pour la durée nécessaire à l'organisation du Jeu Concours, soit jusqu'à la date de remise des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer pour motif légitime à ce que ses données fassent l'objet de ce traitement, en l'exerçant directement par email à l'adresse suivante : celine.simon@gfi.fr.

ARTICLE 11 : Loi applicable

Le présent Jeu Concours est soumis au droit français et le règlement sera consultable à partir du 24 octobre et jusqu'au 31 octobre 2014, sur le site web suivant : www.kontestapp.com

Le présent règlement est déposé chez Maître Pascal Vignat, 10 Villa Vauvenargues, 75018 Paris. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à Gfi Informatique via l'adresse mail suivante : celine.simon@gfi.fr

ANNEXE

Questions avec réponse à choix multiples :

- Depuis quelle année Gfi Informatique est partenaire du Paris-Saint Germain Handball ?
 - Réponses : **2012**/ 2013/ 2014
- Dans lequel de ces pays, Gfi Informatique n'est-il pas présent ?
 - Réponses : Belgique/ Portugal/ **Canada**